

**Consultation sur le Plan de  
développement durable du Québec**

**Mémoire de La CGIRE**

**(Corporation de Gestion Intégrée de la Ressource Éolienne) inc.**

**De régions ressources à régions autonomes :**

**Plaidoyer en faveur d'un développement éolien durable**



Auteurs

**Louis Drainville, président  
Marc Bélanger, vice-président**

En collaboration avec  
**Nicolas Dionne, directeur général**

**21 février 2005**

## RÉSUMÉ

Dans un contexte d'effervescence éolienne sans précédent, nous estimons important de faire valoir les points forts et les limites relatifs à l'implantation de parcs éoliens pour notre région, dans le cadre actuel proposé par Hydro-Québec :

### Les principaux points forts :

Les municipalités sur lesquelles seront installées les usines d'assemblage prévues dans le cadre de l'appel d'offres de 1000 MW, profiteront d'une taxe et les emplois créés favoriseront leur développement et le développement de la région. De plus, diverses expertises peuvent être développées en région à l'égard de la mise en place de parcs éoliens (constructions de chemins, montage des tours, études en environnement, etc.).

Dans la mesure où il y a des volontés locales et que la présence d'érablières ou de sites particuliers soient pris en considération, la présence de chemins d'accès aux éoliennes soigneusement ciblés pourrait favoriser l'amélioration de certaines activités d'aménagement forestier, certaines pratiques agricoles et des activités de mise en valeur du potentiel touristique (acériculture de groupe, accès aux champs, pêche, etc.).

Des impacts environnementaux positifs en terme de gaz à effet de serre évités (650 tonnes de CO<sub>2</sub>/MW installé/an) seront générés aux bénéfices de l'ensemble des Québécois.

### Les principales limites :

- Dans le cadre de l'appel d'offres, les mesures proposées par HQ garantissent, dans le meilleur des cas, sur 20 ans de production, un maximum de 25 % de retombées économiques par rapport aux revenus totaux générés par les parcs éoliens;
- En prenant en considération que les éoliennes ne sont pas taxables, les municipalités recevront sous forme de retombées un montant de l'ordre de 0,25 \$/100 \$ d'évaluation (basée sur une valeur approximative de 1 million de dollars de valeur marchande par MW installé). Alors que le propriétaire foncier, près des éoliennes, paiera une taxe de 1,50 \$/100 \$ d'évaluation;
- Dans le cadre de l'appel d'offre (A/O 2003-02), seulement 60 % du territoire ciblé se devait d'être sous options superficielles (« claimés ») par les promoteurs. Et pourtant, les propriétaires ayant été « claimés » n'ont pas été informés de la localisation prévue des éoliennes sur leur terrain. De plus, en date du 10 décembre 2004, les conseils municipaux de St-Ulric et de St-Léandre n'ont toujours pas été rencontrés par le promoteur Northland Power dont l'offre de 150 MW pour 2007 (250 millions d'investissements) a été acceptée par Hydro-Québec;
- Les municipalités sont victimes de coercition imposée par les promoteurs qui, sans consulter les élus et encore moins le milieu, signent, de gré à gré avec des propriétaires de lots, des contrats d'octroi d'options superficielles (« claims »), et présentent à la municipalité un projet de développement éolien respectant la réglementation, ce qui contraint la municipalité à autoriser le projet;

- Les contrats d'octroi d'options superficielles (« claims ») signés entre les superficielles (promoteurs) et les propriétaires limitent le développement agricole et forestier : « *Le propriétaire ne doit pas entraver la vitesse ou la direction des vents en superficie de la propriété en plaçant des éoliennes, en plantant des arbres ou en construisant des bâtiments ou d'autres structures, ou en exerçant toute autre activité sur la propriété ou ailleurs qui pourrait diminuer le rendement ou l'efficacité des installations éoliennes. Le propriétaire se réserve le droit d'ériger des bâtiments sur la propriété mais doit obtenir au préalable, le consentement écrit du superficiaire quant à leur emplacement* »;
- La totalité des crédits environnementaux générés par les éoliennes va dans la poche d'Hydro-Québec et/ou du promoteur alors que les impacts environnementaux seront subis par les régions concernées.

### **Des mesures concrètes à court terme**

- 1 - Dans le cadre du déploiement éolien actuel, comme première mesure, c'est en donnant aux régions la gestion des crédits de gaz à effet de serre provenant de l'énergie éolienne qu'Hydro-Québec démontrerait sa bonne foi à l'égard des régions concernées;
- 2 - L'ensemble des régions du Québec doit établir un modèle de développement favorisant la consolidation des usines d'assemblage et l'expertise développée dans la MRC de Matane et dans la région de la Gaspésie;
- 3 - Afin de statuer clairement sur les avantages et les impacts du déploiement éolien, une étude (comprenant aussi un modèle de contrat d'octroi d'options superficielles) évaluant les obligations et redevances vis-à-vis les propriétaires fonciers, les municipalités, les MRC, etc., doit être réalisée rapidement. De plus, il est essentiel que les recommandations de cette étude fassent partie du cadre d'achat d'électricité par Hydro-Québec de l'énergie électrique provenant de la puissance éolienne installée (avec ou sans appel d'offres);
- 4- Hydro-Québec doit imposer des retombées régionales de l'ordre de 90 % sur les investissements et dépenses d'un bloc d'énergie suffisamment important pour assurer l'implantation d'une usine de fabrication de tours, de pales et de nacelles, à l'intérieur comme à l'extérieur d'appels d'offres;
- 5 - **Pour redonner à la puissance éolienne toute sa noblesse et pour permettre aux régions d'y prendre part significativement, La CGIRE propose la réalisation d'un projet pilote dans le secteur éolien. Ce projet permettrait la création d'entreprises régionales (coopératives notamment) de production d'énergie électrique à partir du vent. Ce projet devrait rencontrer le cadre de développement durable du plan proposé par le Ministère de l'environnement.**

Développement durable : Processus continu d'amélioration des conditions d'existence des populations actuelles qui ne compromet pas la capacité des générations futures de faire de même et qui intègre harmonieusement les dimensions environnementale, sociale et économique du développement.

# **De régions ressources à régions autonomes :** **Plaidoyer en faveur d'un développement éolien durable**

## **Préambule**

De mémoire d'Homme, très peu de projets régionaux peuvent prétendre avoir un potentiel de développement équivalent à celui relié au développement éolien. La mise en valeur du potentiel forestier et du potentiel agricole se situerait sensiblement au même niveau. Une différence importante existe pourtant, 3 générations et plus ont défriché et aménagé les terres afin de mettre en place les bases permettant la mise en valeur de ce potentiel. Quand aux bases permettant la mise en valeur du potentiel éolien, elles s'établiront fort probablement en moins d'une génération.

La CGIRE (Corporation de Gestion Intégrée de la Ressource Éolienne) inc. a pour objectif de favoriser l'éclosion de projets éoliens procurant des retombées optimales aux communautés concernées par l'implantation de parcs éoliens. La CGIRE est le fruit du regroupement d'entreprises agricoles, de propriétaires forestiers, d'organismes de développement, de municipalités et de plusieurs autres partenaires socio-économiques du Bas-St-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine.

Au même titre qu'une goutte d'eau se transforme en puits d'eau par divers phénomènes physico-chimiques, la molécule d'air se « concentre » dans un secteur donné et forme un puits de vent. Une ressource collective dont le potentiel d'exploitation à des fins de développement socio-économique local et régional est énorme. Le potentiel du vent n'a pas l'exclusivité d'être Bas-Laurentien ni Gaspésien. Il est même fort probable que le développement de ce potentiel devance, à brève échéance, les potentiels forestiers, agricoles et marins de ces régions. Les puits de vent sont présents aux Îles-de-la-Madeleine, à Gaspé, à St-André-de-La-Restigouche, à Cap-chat, à Matane, à Rivière Ouelle, et à bien d'autres endroits. Le potentiel de développement socioéconomique qui en découlera appartient à nous citoyens du Québec mais ces localités ont droit à une participation à ce développement et à leur juste part des retombées.

## **1) Introduction**

D'entrée de jeu, La CGIRE reconnaît que le développement éolien actuel n'aurait pas été possible sans plusieurs efforts de mise en valeur de la ressource éolienne entrepris depuis plusieurs années par les entreprises agricoles, les propriétaires de lots forestiers et agricoles, les promoteurs associés au parc le Nordais, Hydro-Québec, les municipalités, les promoteurs associés au déploiement éolien actuel et l'Université du Québec à Rimouski et son groupe éolien. Par la même occasion, afin d'assurer la sécurité énergétique des Québécois, nous soulignons aussi notre profond désir de voir apparaître une volonté politique concertée de mise en valeur de la ressource éolienne et la réalisation d'un plan d'action favorisant l'économie de l'énergie permettant d'assurer la sécurité énergétique des Québécois.

Toutefois, dans ce document, La CGIRE évalue quelques effets socioéconomiques et environnementaux des mesures de développement éolien présentement en réalisation

(depuis le lancement de l'appel d'offres de 1000 MW) et ayant un incidence sur notre territoire d'action, soit le Bas-St-Laurent, la Gaspésie et les-Îles-de-la-Madeleine. La CGIRE propose aussi quelques actions permettant de limiter les dégâts potentiels reliés au modèle de développement éolien actuel préconisé par Hydro-Québec.

## **2) Retombées socio-économiques des parcs éoliens**

Malgré des impacts environnementaux positifs relativement à la réduction des émissions des gaz à effet de serre notamment, nous estimons important de faire valoir les points forts et les limites relatifs à l'implantation de parcs éoliens pour notre région, dans le cadre actuel proposé par Hydro-Québec. De plus, nous désirons souligner aussi certains aspects de la vie dans notre région permettant de saisir la portée des recommandations proposées.

Après avoir perdu une grande partie des retombées de la forêt et de la pêche, tout porte à croire que le cadre actuel de développement éolien proposé par Hydro-Québec (avec et sans appel d'offres), offre un sort encore moins enviable à notre territoire.

### **Les points forts :**

Selon une étude réalisé à l'été 2004 par le TechnoCentre éolien de Gaspé, les touristes qui ont participé à l'étude sont très favorables à l'idée d'installer plus d'éoliennes en Gaspésie, en autant que la beauté des sites touristiques soit préservée, que l'environnement ne soit pas menacé et qu'il y ait des retombées économiques.

Les municipalités sur lesquelles seront installées les usines d'assemblage prévues dans le cadre de l'appel d'offres de 1000 MW, profiteront d'une taxe et les emplois créés favoriseront leur développement. De plus, diverses expertises peuvent être développées en région à l'égard de la mise en place de parcs éoliens (constructions de chemins, montage des tours, études en environnement, etc.). Ces expertises pourront être exportées hors de la région.

Dans la mesure où il y a des volontés locales et que la présence d'érablière ou de sites particuliers soient pris en considération, la présence de chemins d'accès aux éoliennes soigneusement ciblées pourrait favoriser l'amélioration de certaines activités d'aménagement forestier, certaines pratiques agricoles et des activités de mise en valeur du potentiel touristique (acériculture de groupe, accès aux champs, pêche, etc.).

## Les limites :

### Des retombées économiques très discutables

Le tableau ci-dessous résume les retombées économiques approximatives (ordre de grandeurs) par MW installé sur 20 ans, selon 2 scénarios d'implantation de parcs éoliens (avec appel d'offres et sans appel d'offres)

Paramètre	Avec appel d'offres /MW installé/20 ans	Sans appel d'offres /MW installé/20 ans
<b>Revenus</b>		
Revenus (vente électricité)	<b>4 millions (0,065\$ kw/h)</b>	<b>3,7 million (0,060\$ kw/h)</b>
Revenus (crédits environnementaux)	<b>130 000 \$</b>	<b>130 000 \$</b>
Subvention salariale (emplois spécialisés région admissible)	<b>3 000 \$</b>	<b>0 \$</b>
Subvention fédérale (programme épée)	<b>620 000 \$</b>	<b>620 000 \$</b>
<b>Total (revenus)</b>	<b>4 753 000 \$</b>	<b>4 450 000\$</b>
<b>Retombées</b>		
Retombées (dépenses régionales)*	<b>800 000 \$(garanti)</b>	<b>640 000 \$ (non garanti)</b>
Propriétaire (avec éolienne)**	<b>25 000 \$</b>	<b>25 000 \$</b>
Propriétaire (sans éolienne)**	<b>25 000 \$</b>	<b>25 000 \$</b>
Municipalités (redevance)**	<b>25 000 \$</b>	<b>25 000 \$</b>
Municipalités (Fond régionaux - 5% des bénéfices)***	<b>25 000 \$</b>	<b>25 000 \$</b>
Emploi (entretien et réparation) 1 emploi par 10/MW installé)	<b>160 000 \$</b>	<b>160 000 \$</b>
<b>Total (retombées)</b>	<b>1 060 000 \$</b>	<b>900 000 \$</b>

\*Selon le scénario proposé dans l'appel d'offres d'HQ (A/O 2003-02).

\*\*Selon le scénario défini aux contrats de plusieurs promoteurs

\*\*\*Selon les termes proposés par les promoteurs

Ce tableau souligne que le cadre d'un appel d'offres permet une certaine garantie à l'égard de retombées, favorisant ainsi le développement régional associé au déploiement éolien. Ce tableau fait aussi valoir que les retombées économiques prévues, reportées sur l'ensemble d'un projet de 20 ans, peuvent être interprétées différemment que celles annoncées, notamment :

**Dans le cadre de l'appel d'offres, les mesures proposées par Hydro-Québec garantissent, dans le meilleur des cas, un maximum de 25 % de retombées par rapport aux revenus totaux générés par les parcs éoliens.** De plus, on constate que dans un scénario hors appel d'offres, les retombées s'élèvent tout de même à près de 20 % de retombées par rapport aux revenus totaux. Le scénario avec appel d'offres est-il si avantageux qu'on le prétend? Par ailleurs, Il est intéressant de constater que les subventions des gouvernements, correspondent à 80% du montant garanti en retombées régionales.

**À ce jour, les usines projetées dans le cadre du premier appel d'offres ne seront, de toute évidence, que des usines d'assemblage. Tel un meuble « ikéa », l'éolienne**

**arrivera par bateau ou par train dans une boîte, et il n'y aura qu'à les assembler et les installer.** Nous pouvons nous questionner sur la véritable valeur ajoutée de ces emplois. Aucune technologie de pointe et peu de spécialistes seront requis pour une telle opération. L'expertise et la technologie seront encore localisées à l'extérieur des régions ciblées par le déploiement éolien, du Québec et même du Canada. De plus, rien n'empêchera les promoteurs de ces usines de les délocaliser quand il n'y aura plus de parcs éoliens à installer ici, en région.

Si on prend en considération que **les revenus d'Hydro-Québec appartiennent aux Québécois et qu'en plus on aide, au moyen de subventions gouvernementales, des promoteurs parfois étrangers, à installer des éoliennes qui sont conçues et manufacturées ailleurs qu'au Québec, nous pensons que cela entraîne une fuite très importante de capitaux.**

Nous croyons que les revenus annuels des municipalités (redevances et fonds régionaux) ne permettront pas de combler les obligations de ces dernières. **Les municipalités recevront sous forme de retombées un montant de l'ordre de 0,25\$/100\$ d'évaluation (basé sur une valeur approximative de 1 million de dollars de valeur marchande par MW installé). Alors que le propriétaire foncier, près des éoliennes, paiera une taxe de 1,50\$/100\$ d'évaluation.**

#### Des impacts agricoles et forestiers

Bien que les promoteurs proposent des compensations inhérentes à plusieurs de ces impacts, les agriculteurs et les producteurs forestiers des régions concernées sont à juste titre inquiets. Difficile de leur reprocher ce manque de confiance quand Hydro-Québec se permet de recevoir des offres sur lesquelles on retrouve un parc éolien sans que les propriétaires aient été préalablement consultés. **Dans le cadre de l'appel d'offres seulement 60% du territoire ciblé se devait d'être sous options superficielles (claimés) par les promoteurs. Et les propriétaires ayant été « claimés » n'ont pas été informés de la localisation future des éoliennes sur leur terrain.**

**Les propriétaires ne recevront pas de compensations pour la perte de puits de carbone (sol) associés à l'espace occupé par les éoliennes, les chemins forestiers et la déforestation.** Il existe présentement, aux États-Unis, une bourse sur les crédits environnementaux associés aux émissions de gaz à effet de serre (GES). Une bourse similaire est en train de voir le jour en Europe. Le principe en est fort simple : suite à la signature du protocole de Kyoto, les pays signataires doivent réduire leurs émissions de GES d'ici 2012 à des niveaux inférieurs à ceux de 1990. Si vous produisez de l'énergie avec des ressources renouvelables et que vous évitez ainsi de polluer l'atmosphère avec des GES, vous pouvez y associer une valeur marchande.

**Selon les sources, une tonne de CO<sub>2</sub> évitée dans l'atmosphère vaut entre 10 \$ et 20 \$. Si on prend le scénario pessimiste (10 \$/tonne), les 650 000 tonnes de GES évités par année (source Hydro-Québec, novembre 2003), par l'implantation des 660 éoliennes du dernier appel d'offres rapporteront 6,5 million de dollars par année à Hydro-Québec et/ou aux promoteurs soit 6500 \$ / MW installé / an!**

## Des impacts pour les municipalités, les MRC et les organismes de soutien

Dans le cadre du 1<sup>e</sup> appel d'offres de 1000 MW, tout en respectant le cadre proposé par Hydro-Québec, plusieurs promoteurs n'avaient pas consulté les propriétaires concernés pour la localisation des éoliennes sur leurs lots et ce, même lors du dépôt des offres à Hydro-Québec le 15 juin 2004. De plus, **en date du 10 décembre 2004, les conseils municipaux de St-Ulric et St-Léandre n'ont toujours pas été rencontrés par le promoteur Northland Power dont l'offre de 150 MW pour 2007 (250 millions d'investissement) a été acceptée par Hydro-Québec.**

Autre impact non moins négligeable, est la perte de territoire pour la réalisation de futures activités agricoles et par la force des choses la perte de revenus de taxation pour la municipalité. En effet, **des contrats d'octroi d'options (claims) signés entre les superficiaires (promoteurs) et les propriétaires de lots indiquent à peu près ce qui suit :** « *Le propriétaire ne doit pas entraver la vitesse ou la direction des vents en superficie de la propriété en plaçant des éoliennes, en plantant des arbres ou en construisant des bâtiments ou d'autres structures, ou en exerçant tout autre activités sur la propriété ou ailleurs qui pourrait diminuer le rendement ou l'efficacité des installations éoliennes. Le propriétaire se réserve le droit d'ériger des bâtiments sur la propriété mais doit obtenir au préalable, le consentement écrit du superficiaire quant à leur emplacement* ».

On peut aussi ajouter différents aspects moins intéressants au déploiement éolien limitant la mise en valeur des activités de développement régionales (agricoles et forestières notamment). La spéculation sur les lots disposant d'un gisement éolien et la perte d'un secteur voué à la protection du paysage au profit de l'éolien. **Un autre élément scandaleux est la coercition imposée par les promoteurs qui, sans consulter les élus et encore moins le milieu, signent, de gré à gré, avec des propriétaires de lots, des contrats d'octroi d'options superficiaires (claims) et présentent à la municipalité un projet de développement éolien respectant la réglementation. La municipalité est donc contrainte d'autoriser le projet et d'accepter des redevances dérisoires (lorsqu'il y en a) puisque ce projet respecte la réglementation.**

**La CGIRE interprète cette attitude d'Hydro-Québec et des promoteurs à l'égard des régions concernées comme étant d'une totale incompréhension du milieu régional (agricole et forestier) et à la limite comme du mépris.** On leur « bulldoze » des parcs éoliens pour s'approprier cette richesse naturelle, sans prendre en considération, à la base, les forces du milieu, les intérêts des propriétaires concernés, les projets de développement municipaux et les ententes de conservation du territoire (notamment à l'égard du paysage) et par surcroît, sans obtenir de compensation aucune (ou mesure d'atténuation) pour les impacts environnementaux qui seront générés par la présence de ces éoliennes.

Tel que démontré dans le tableau précédent, la réparation et l'entretien des routes municipales permettant l'accès aux chemins privés pour la réparation et l'entretien des éoliennes, l'utilisation du site d'enfouissement pour les rebuts générés par les éoliennes, la sécurité incendie, le suivi des travaux lors de la construction par l'inspecteur municipal, la mise à profit des employés des municipalités et des MRC pour des activités découlant du déploiement éolien sont autant d'obligations qui ne pourront être comblées par les retombées prévues. Les municipalités et les MRC concernées devront désormais assurer un suivi de leurs responsabilités et rendre des comptes sur des infrastructures importantes de leur territoire, tant sur le plan de l'application de la réglementation que sur le plan de la sécurité des nouvelles installations. Bien que la majorité des promoteurs se sentent, jusqu'à

un certain point, concernés par cette réalité, le cadre du premier appel d'offres n'obligeait pas les promoteurs à offrir des retombées aux municipalités et MRC concernées par le développement éolien. Après avoir défriché, labouré, semé, déneigé les routes, etc., **le cadre actuel du développement éolien proposé par Hydro Québec, ne reconnaît pas les efforts de conservation et d'occupation du territoire des municipalités concernées par l'implantation des éoliennes.**

### Des impacts pour les résidents

Bien qu'une étude touristique semble mentionner que les parcs éoliens augmentent ou ne nuisent pas à l'offre touristique, qu'en sera-t-il toutefois dans 20 ans lorsque plus de 2000 éoliennes occuperont le paysage du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie et que des parcs seront déployés partout au Québec et dans le monde. Une étude à ce moment ne révélerait-elle pas qu'un paysage vierge offre un appel touristique plus important qu'un paysage chargé d'éolienne? **Les résidents des secteurs concernés par l'implantation des éoliennes ne voient pas nécessairement les impacts des éoliennes sur le paysage de la même façon.**



Crédit photographique : Julie Potvin, Baie-des-Sables

La présence d'éoliennes peut certes être acceptable pour ce qu'elles représentent de positif à l'environnement. **Cependant, même si, contrairement aux barrages, elles peuvent être démantelées pour rétablir le paysage dans son état presque original, leur mise en place dans le cadre d'une demande toujours croissante en énergie peut être considérée comme étant irréversible, avec ce que cela implique comme impact visuel permanent pour les résidents des secteurs concernés.**

Des couchers de soleils différents - sans éoliennes!



Crédit photographique : Julie Potvin, Baie-des-Sables

Des couchers de soleils différents – avec éoliennes!



Crédit photographique : Julie Potvin, Baie-des-Sables

Maison à vendre située à proximité d'éoliennes



Crédit photographique : Julie Potvin, Baie-des-Sables.

La présence d'éoliennes peut être acceptable pour ce qu'elles représentent de positif à l'environnement et pour le touriste qui en voit une à deux fois dans sa vie. Cependant, il faudra détenir une certaine « culture » de la protection de l'environnement pour accepter de demeurer à proximité de parcs éoliens et occuper ce territoire. Si l'acheteur éventuel apprend que la municipalité, où est située cette maison, fait partie des actionnaires de ces parcs et que les services offerts sont assurés en partie par la présence de ces parcs alors, les chances sont bonnes que le particulier accepte plus facilement leurs présences et choisisse de s'y établir, malgré cet inconvénient. Toutefois, s'il apprend que les éoliennes ne peuvent être taxées et que les redevances versées aux municipalités sont de l'ordre de 0,25\$/100\$ d'évaluation alors qu'il paiera par exemple, par ses taxes (1,50\$/100\$ d'évaluation), la route permettant de se rendre au chemin d'accès pour l'entretien régulier des éoliennes, il est fort probable que cet irritant supplémentaire diminue son enthousiasme. **Dans la perspective ou de petites municipalités, via leurs redevances, ne pourront assumer leurs responsabilités à l'égard des impacts des éoliennes, nous sommes d'avis que la présence d'éoliennes sur un territoire entraînera une augmentation des taxes pour l'ensemble des propriétaires fonciers de cette municipalité.**

#### Frein potentiel au développement local (agricole et forestier)

**Le problème majeur auquel seront confronté les agriculteurs et plus généralement les groupes de particuliers voulant s'engager dans le développement de projets éoliens, sera l'accès au foncier.** Le territoire de la Picardie Verte est l'illustration de ce qui est constaté un peu partout en France. Les meilleurs sites sont déjà contrôlés par les nombreux développeurs éoliens qui, depuis trois ans, se sont lancés dans une course effrénée pour le contrôle des secteurs potentiels d'implantation. Obligés de s'orienter vers des sites plus modestes, les investisseurs locaux pourraient être tentés de développer des petits projets, d'une ou deux éoliennes.

Certaines clauses aux contrats des signataires, si elles ont préséance sur la loi de protection du territoire et des activités agricoles, limiteront la réalisation d'activités agricoles et l'implantation d'infrastructures à proximité des éoliennes. Voir la section des impacts pour les municipalités et les MRC « *Le propriétaire ne doit pas entraver la vitesse ou la direction des vents en superficie de la propriété en plaçant des éoliennes, en plantant des arbres ou en construisant des bâtiments ou d'autres structures, ou en exerçant toute autre activités sur la propriété ou ailleurs qui pourrait diminuer le rendement ou l'efficacité des installations éoliennes. Le propriétaire se réserve le droit d'ériger des bâtiments sur la propriété mais doit obtenir au préalable, le consentement écrit du superficière quant à leur emplacement* ».

À l'heure des gaz à effet de serre et du réchauffement climatique, 1000 MW de puissance installée générera 650 000 tonnes de CO<sub>2</sub> évité annuellement. Toutefois, **la surface occupée par la présence des éoliennes, la déforestation, l'aménagement de chemins d'accès générera des pertes très importantes de puits de carbone. Bien que conscient que les aménagements et accès se doivent d'être réalisés, nous soulignons que la totalité des crédits environnementaux va dans la poche d'Hydro-Québec et/ou du promoteur.**

## Le vent et le ralentissement de l'activité économique

Le Bas-St-Laurent, la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine vivent à chaque hiver des fermetures d'écoles pendant 3 à 7 jours à la suite de mauvaises conditions atmosphériques, très souvent associées aux grands vents. Les enfants s'en réjouissent très bien. Pour les affaires, c'est différent. **Vivre dans une région venteuse implique nécessairement que les retards dus à ces conditions, dans le transport de personnes et des biens, s'y produisent plus souvent qu'ailleurs. Il est normal que la contrepartie de cet effet revienne à la région qui la subit.**

### **3) Recommandations**

#### **À l'égard des forces :**

Comme on l'a vu précédemment, certaines forces du développement éolien actuel peuvent permettre un développement adapté aux régions en capitalisant sur les nouvelles infrastructures créées, ainsi:

**Afin de retirer le maximum de retombées de l'implantation des éoliennes, les municipalités concernées par le déploiement éolien avec l'aide des promoteurs, des producteurs agricoles, des producteurs forestiers et des organismes de développement, doivent encourager la mise en valeur des infrastructures en favorisant l'aménagement forestier et le développement agricole sur les sites pourvus de chemins d'accès.**

**En prenant en considération qu'Hydro-Québec nous appartient à nous québécois et qu'une partie de nos taxes a servi à mettre en place le cadre du premier appel d'offres (équilibre du réseau de transport, subventions gouvernementales), l'ensemble des régions du Québec doit établir un modèle de développement favorisant la consolidation des usines d'assemblage et l'expertise développée dans la MRC de Matane et dans la région de la Gaspésie.**

#### **À l'égard des limites :**

Dans tous les projets d'affaires, c'est le promoteur qui prend les risques qui récolte les bénéfices. Comme nous l'avons démontré dans le domaine de l'éolien, le risque est partagé. En prenant en considération les irritants du développement éolien actuel, des mesures énergiques doivent être implantées afin de le réorienter à différents niveaux :

#### **D'Hydro-Québec :**

**Accepter la prise en main du développement éolien par les régions concernées et créer des conditions adéquates pour leur permettre d'avoir un rendement raisonnable sur le capital investi.** Il s'agit d'une mesure qui permettrait aux régions d'assurer une grande partie de leur autonomie. Par conditions adéquates on entend les investissements requis par Hydro-Québec pour raccorder adéquatement le potentiel éolien sur le réseau, la négociation d'un prix d'achat raisonnable de l'électricité produite, le respect des régions concernées qui subiront les impacts environnementaux et financiers résultant de l'implantation de parcs éoliens sur leurs territoires.

**Obliger des retombées régionales de l'ordre de 90 % sur les investissements et dépenses d'un bloc d'énergie suffisamment important pour assurer l'implantation d'une usine de fabrication de turbines, pales et tours à l'intérieur comme à l'extérieur d'appels d'offres.**

## **Des ingénieurs et professionnels à l'emploi d'Hydro-Québec et des promoteurs**

Étant donné leur implication dans le bien-être matériel de la société en général et dans le succès d'un projet éolien, on profite de cette tribune pour demander aux ingénieurs et professionnels, mêlés de près ou de loin au développement éolien de faire un examen de conscience :

« Dans tous les aspects de son travail, l'ingénieur doit respecter ses obligations envers l'homme et tenir compte des conséquences de l'exécution de ses travaux sur l'environnement et sur la vie, la santé et la propriété de toute personne » (Code de déontologie des ingénieurs, c. I-9, r.3, article 2.01).

L'ingénieur doit explorer les avenues de développement économique, social, politique et écologique favorisant le mieux être de ses citoyens (Guide de pratique professionnelle, Ordre des Ingénieurs du Québec, 1990, page 24, sous la rubrique intitulée « Contribuer à éclairer les choix de société »).

Par ailleurs, le plan de développement durable du Québec proposé par le ministère de l'environnement du gouvernement du Québec trouverait-il sa place dans le cadre de développement éolien proposé actuellement par Hydro-Québec. L'avant projet de loi défini le développement durable de la façon suivante :

*S'entend du processus continu d'amélioration des conditions d'existence des populations actuelles qui ne compromet pas la capacité des générations futures de faire de même et qui intègre harmonieusement les dimensions environnementale, sociale et économique du développement.*

Compte tenu des avantages environnementaux générés par le secteur éolien (crédits environnementaux, image d'Hydro-Québec, etc.), Nous estimons aussi que les professionnels du secteur du développement durable d'Hydro-Québec doivent se manifester de façon urgente dans ce dossier.

## **Des élus en général**

### Des municipalités et municipalités régionales de comté (MRC)

De demander à Hydro-Québec qu'avec ou sans appel d'offres, que les retombées municipales soient conséquentes avec les obligations des propriétaires fonciers et les obligations des municipalités. À ce niveau, **des redevances égales au taux de taxation d'une municipalité et basées sur la juste valeur marchande d'une éolienne serait à considérer. De plus, les municipalités et MRC doivent exiger que ces redevances servent de base de référence et fasse partie du cadre d'un appel d'offres d'Hydro-Québec.**

## Des députés

**Compte tenu de son importance et de l'implication généralisée des Québécois, nous estimons fondamental que le gouvernement du Québec établisse le niveau des retombées économiques pour les régions concernées par le déploiement éolien. Il est aussi fondamental que ces retombées soient reconnues par Hydro-Québec dans le cadre de l'achat d'électricité provenant d'éoliennes à l'intérieur comme à l'extérieur d'un appel d'offres. Il en va du succès du déploiement éolien au Québec.**

**LA CGIRE souhaite que la propriété des crédits de gaz à effet de serre (émission de CO<sub>2</sub> évitée) générée par l'implantation de parcs éoliens fasse l'objet d'une discussion avec les principaux élus concernés et que ces crédits soient remis à un organisme apte à gérer, selon un plan de gestion détaillé, les sommes permettant aux communautés et organismes concernés par le développement éolien de palier aux impacts environnementaux créés par l'implantation de parcs éoliens sur leurs territoires d'action. À cet effet, La CGIRE (Corporation de Gestion Intégrée de la Ressource Éolienne) inc. qui a pour mandat de favoriser le développement harmonieux, à partir des communautés locales, du secteur éolien au Bas-St-Laurent, dans la Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine, travaille à l'élaboration d'un plan de gestion détaillé des crédits de gaz à effet de serre. De plus, elle a reçu, lors de sa réunion de fondation le mandat de ses membres de revendiquer la gestion de ces crédits.**

### **De la Commission de Protection du Territoire et des Activités Agricoles du Québec (CPTAQ)**

La CGIRE demande à la CPTAQ qu'elle se penche soigneusement sur les contrats d'octrois d'options superficielles (claims) et autres contrats entre les superficielles et les propriétaires de lots dans l'analyse complète des demandes d'autorisation des promoteurs, superficielles ou titulaire de l'option selon le cas.

### **De la population du Bas-St-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-La-Madeleine**

La plus grande partie des revenus générés par nos forêts quittent la région concernée par l'exploitation et dans certains cas, la province; la mer a été vidée de ses ressources, et celles qui sont encore disponibles et lucratives (ex. le crabe des neiges) profitent à un petit nombre de pêcheurs millionnaires. Est-ce là le modèle de développement que nous voulons perpétuer pour nos régions? Il est encore temps de se lever et de changer cette situation mais le temps file et nous devons faire vite!

En s'inspirant sur ce qui se fait au Danemark par exemple, pays de population comparable à celle du Québec avec ses 5,35 million habitants, et en Bretagne, la CGIRE propose l'adoption d'un modèle de partenariat entre Hydro-Québec et les collectivités locales dans l'exploitation des puits de vent, modèle où tous peuvent y trouver leur compte pour les générations à venir.

La puissance éolienne installée actuellement (2002) au Danemark est de 2 880 MW, ce qui lui permet de combler 20 % de ses besoins en électricité, avec une année moyenne sur le plan de la vitesse des vents. Quatre-vingt pourcent (80 %) des éoliennes installées aux Danemark appartiennent à des particuliers ou à des

coopératives. Plus de 150 000 familles danoises sont propriétaires ou détiennent des parts dans ces coopératives. Même le parc extracôtier de 40 MW situé au large de la ville de Copenhague appartient en partie à une coopérative où l'on dénombre 8 500 membres.

Autre exemple : soumises aux vents puissants et réguliers que sont le Nordet et le Suroît, les 8 éoliennes NEG-Micon NM 48 de 750 kW du parc éolien de Goulien (Finistère) sont implantées près du Cap Sizun, à 12 km à l'Est de la Pointe du Raz, en Bretagne (France). Cette centrale de 6 MW de puissance totale, en service depuis mars 2000, est installée sur un plateau à 90 mètres d'altitude. Elle devrait fournir annuellement près de 15 millions de kWh, ce qui représente un facteur de capacité de 28,5 %. Le site retenu bénéficie d'une vitesse moyenne du vent de 7 mètres/secondes à 50 mètres de hauteur. Un contrat d'achat de l'électricité produite par le parc lie l'exploitant à Électricité de France (EDF) pour 25 ans. L'investissement total représentait en 1999 un montant de 44 420 000 francs soit environ 11,9 M \$ CAN répartis comme suit :

- **Mise de fonds** : 2 260 000 F (600 000 \$ CAN) soit **5 % du coût total**;
- **Emprunt bancaire** de 35 500 000 F (9 500 000 \$ CAN) soit **80 % du coût total**;
- **Subventions** de 6 660 000 F (1 800 000 \$ CAN) soit **15 % du coût total**.

Le lecteur est invité à consulter le site de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, Délégation Bretagne au [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) pour plus de détails sur ce projet riche en enseignements pour ce qui pourrait se faire ici au Québec.

**Un parc éolien de 30 MW (soit 20 éoliennes de 1,5 MW) pourrait générer plus de 600 000 \$ par année de profits à réinvestir dans des projets sociaux, économiques et environnementaux! Existe-t-il un programme d'aide gouvernementale récurrent qui peut concurrencer un parc éolien?** Voilà une opportunité fantastique pour nos communautés de se prendre en main et d'assurer leur développement économique, social et environnemental à long terme!

**La solution c'est d'être maître chez nous! Si une partie de territoire s'avère prometteuse pour le développement éolien, il est permis de croire que nous puissions aller chercher du financement pour investir dans un parc éolien. Ainsi, jusqu'à 100 % des profits pourraient aller vers la communauté ou coopérative qui aura prit le risque d'investir, en totalité ou en partie, dans la réalisation d'un parc éolien.**

**Une opportunité fulgurante!**

#### **4) Conclusion**

##### **Régions ressources colonisées sous l'égide d'Hydro-Québec**

**Les décisions nous sont imposées de l'extérieur dans un cadre déontologique discutable. Plusieurs promoteurs pratiquent la coercition. Le développement éolien risque d'entraver le développement des forces régionales. L'occupation du territoire n'est pas reconnue. Les retombées régionales ne permettent pas la mise en place d'infrastructures de développement à long terme. Les redevances au milieu ne rencontrent pas les obligations des municipalités. Bref, tout est mis en place pour**

établir l'échec de ce développement au Québec et pour permettre la concentration des bénéfiques et la fuite des capitaux.

Nous constatons donc que les conditions mises en place par Hydro-Québec ne permettent pas aux régions, dans un contexte de turbulence tel que générée par le dossier éolien, de se positionner adéquatement, au risque que les régions concernées soient colonisées.

### Des mesures concrètes à court terme

1- Dans le cadre du déploiement éolien actuel, comme première mesure, c'est en donnant aux régions la gestion des crédits de gaz à effet de serre provenant de l'énergie éolienne qu'Hydro Québec démontrerait sa bonne foi à l'égard des régions concernées.

2 L'ensemble des régions du Québec doit établir un modèle de développement favorisant la consolidation des usines d'assemblage et l'expertise développée dans la MRC de Matane et dans la région de la Gaspésie.

3- Hydro-Québec doit obliger des retombées régionales de l'ordre de 90 % sur les investissements et dépenses d'un bloc d'énergie suffisamment important pour assurer l'implantation d'une usine de fabrication de tours, pales et nacelles (turbines), à l'intérieur comme à l'extérieur d'appels d'offres.

4- Afin de statuer clairement des avantages et des impacts du déploiement éolien, une étude (comprenant aussi un modèle de contrat d'octroi d'option superficière « claim ») évaluant les obligations et redevances vis-à-vis les propriétaires fonciers, les municipalités, les MRC, etc. en lien avec le déploiement éolien devrait être réalisé rapidement. De plus, il est essentiel que les recommandations de cette étude fassent partie du cadre d'achat d'électricité d'Hydro-Québec provenant de l'énergie éolienne (avec ou sans appel d'offres) au même titre qu'Hydro-Québec a établi que les frais d'équilibrage au réseau soient intégrés au prix de l'éolien dans le cadre du premier appel d'offres de 1000 MW.

5- Pour redonner à la puissance éolienne toute sa noblesse, et pour permettre aux régions d'y prendre part significativement, nous soulignons notre profond désir de voir naître une politique nationale concertée de mise en valeur de la ressource éolienne. Pour y arriver, La CGIRE propose la réalisation d'un projet pilote dans le secteur éolien. Ce projet permettrait la création d'entreprises régionales (coopératives notamment) de production d'énergie électrique à partir du vent. Ce projet devrait rencontrer le cadre de développement durable du plan proposé par le ministère de l'environnement.

Développement durable : S'entend du processus continu d'amélioration des conditions d'existence des populations actuelles qui ne compromet pas la capacité des générations futures de faire de même et qui intègre harmonieusement les dimensions environnementale, sociale et économique du développement.

Longue vie aux Coopératives et entreprises régionales de gestion intégrée de la ressource éolienne!

## 5) Bibliographie suggérée

Francoeur, Louis-Gilles : L'Arabie Saoudite de l'énergie verte, Le Devoir, 28 et 29 février 2004.

Germain, Georges-Hébert ; Le Génie Québécois, histoire d'une conquête, Libre Expression, 1996, 255 p.

Hélimax. Étude sur l'évaluation du potentiel éolien, de son prix de revient et des retombées économiques pouvant en découler au Québec. Avis sur la sécurité énergétique des Québécois à l'égard des approvisionnements électriques et la contribution du projet du Suroit. Dossier no R-3526-2004. 2004, 77 p.

Hydro-Québec Distribution ; Mémoire pour le dossier R-3526-2004, 27 février 2004 (HQD-2, Document 1), 29 p.

Hydro-Québec Production ; Mémoire d'Hydro-Québec Production pour le dossier R-3526-2004 (#HQP-2, Document 1), 27 février 2004, 6 p.

Hydro-Québec TransEnergie ; Demande d'avis sur la sécurité énergétique des Québécois à l'égard des approvisionnements électriques et la contribution du projet du Suroît (R-3526-2004), Mémoire du transporteur (HQT-2, Document 1), 27 février 2004, 9 p.

La CGIRE,. Le vent plutôt que le gaz, dans le respect des communautés régionales. Mémoire présenté aux audiences publiques de la Régie de l'Énergie. 2004, 25 p.

Millais, Corin et Teske, Sven ; WindForce 12 ; Association Européenne de l'énergie éolienne en collaboration avec Greenpeace, Londres, 2003, 52 p.

Nadeau, Jean-Benoît : Le retour des grands barrages, l'Actualité, édition de février 2004.

Normand, François : Le Québec en est à compter ses watts, Les Affaires, 19 février 2004.

Ordre des ingénieurs du Québec, Guide de pratique professionnelle, 1990, 112 p.

Ordre des ingénieurs du Québec, Lois et règlements, 1999.

Technocentre éolien de la Gaspésie – Les Îles. Étude de marketing auprès des touristes de la Gaspésie afin de connaître leurs attitudes face à l'installation d'éoliennes. Richard Guay, MS.c. Marketing. 2004, 37 p.

### **Sites Internet consultés**

Agence de l'environnement et de la Maîtrise de l'énergie, Délégation Bretagne, Parc de Goulien, [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

Association danoise de l'industrie Éolienne, Visite guidée, 384 p., [www.windpower.org](http://www.windpower.org)

Entrepreneur général AXOR, Parc le Nordais, [www.axor.com](http://www.axor.com)

ÉOLE, Groupe de recherche éolien de l'UQAR, [www.eole.qc.ca](http://www.eole.qc.ca)